



Cotiser à la mauvaise caisse de retraite

Par **aure84**, le **05/09/2008** à **14:51**

Bonjour,

Ma question est la suivante :

Que se passe-t-il lorsque l'on cotise à la mauvaise caisse de retraite.

Je m'explique en tant que mandataire social, détenant la majorité des parts, j'ai tout de même cotiser au caisse classique en cumulant mandat, majorité et contrat de travail.

Est-ce que comme pour les ASSEDIC ces sommes sont perdues ? Y-as-t-il des recours ?

Merci de vos reponses